

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N° AZ.04.47.5

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **PORT-SAINTE-MARIE (Lot-et-Garonne)** , actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C.

ARRÊTE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Port-Sainte-Marie** les zones géographiques prévues à l'article 3 de la loi n°2001-44 modifiée susvisée et au 1er de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 2 :

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies conformément aux dispositions prévus par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2002-89 susvisé, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers dans les zones suivantes :

1 - Boussères : chapelle et cimetière, Moyen Age.

Cadastre révisé 2003 : G1 - 263, 1152 à 1154

2 - Gauté : villa antique

Cadastre révisé 2003 : C1 - 43 à 45

3 - Grottes de Mazères : habitat troglodytique

Cadastre révisé 2003 : G2 - 447

4 - Labarrère : paroisse médiévale

Cadastre révisé 2003 : C2 - 570 à 574

5 - Lagarde : château fort, Moyen Age - Epoque moderne

Cadastre révisé 2003 : E1 - 150 à 152 ; 154 à 159 et 756

6 - Le Bourg : bourg fortifié, Moyen Age

Le bourg, comprenant au nord les lieux-dits "Mont Doré" et "La Ville".

7 - Manères : paroisse médiévale

Cadastre révisé 2003 : A3 - 634 à 637 ; C3 - 687 à 693, 889 et 890

8 - Romas : occupation et voie antique ; paroisse médiévale

Cadastre révisé 2003 : G3 - 743, 1213 et 1214, 1249 à 1262

9 - Saint-Julien : Paroisse médiévale

Cadastre révisé 2003 : C1 - 18 à 22 et 46

10 - Saint-Michel de Mazères : occupation antique et paroisse médiévale

Cadastre révisé 2003 : G2 - 435 à 437

11 - Au Roc : mobilier, Paléolithique

Cadastre révisé 2003 : B2 - 335

12 - Château des Palais : probable occupation antique

Cadastre révisé 2003 : B3 - 346 à 348 et 745 à 749

13 - Flaon : établissement antique, habitat, four à chaux et maison noble du Moyen Age

Cadastre révisé 2003 : B1 - 212 à 214, 224, 227 et 228

14 - Guinot, Peilhas : puits antique et sépulture de l'Epoque moderne

Cadastre révisé 2003 : F1 - 130 à 139, 468

15 - La Roque : occupation antique

Cadastre révisé 2003 : C1 - 355 à 357

16 - Les Pylons : mobilier, Paléolithique

Cadastre révisé 2003 : E1 - 344 - 345

17 - Pagé : mobilier, Néolithique

Cadastre révisé 2003 : C2 - 425 à 428 et 431 à 433

18 - Plantey : probable cimetière à incinération, Age du fer

Cadastre révisé 2003 : C1 - 38 à 40

Article 3 :

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région

(Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions définies par le décret 2002-89 susvisé, de :

- **tous les projets soumis à déclaration dans les zones 1 à 10** (Boussères ; Gauté ; Grottes de Mazères ; Labarrère ; Lagarde ; Le Bourg ; Manères ; Romas ; Saint-Julien et Saint-Michel de Mazères)
- **les projets soumis à déclaration d'une superficie supérieure à 500 m², dans les zones 11 à 18** (Au Roc ; Château des Palais ; Flaon ; Guinot, Peilhas ; La Roque ; Les Pillons ; Pagé et Plantey)

Article 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Lot-et-Garonne et le directeur départemental de l'équipement de Lot-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne, et affiché dans la mairie de **Port-Sainte-Marie** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **23 JUIL 2004**

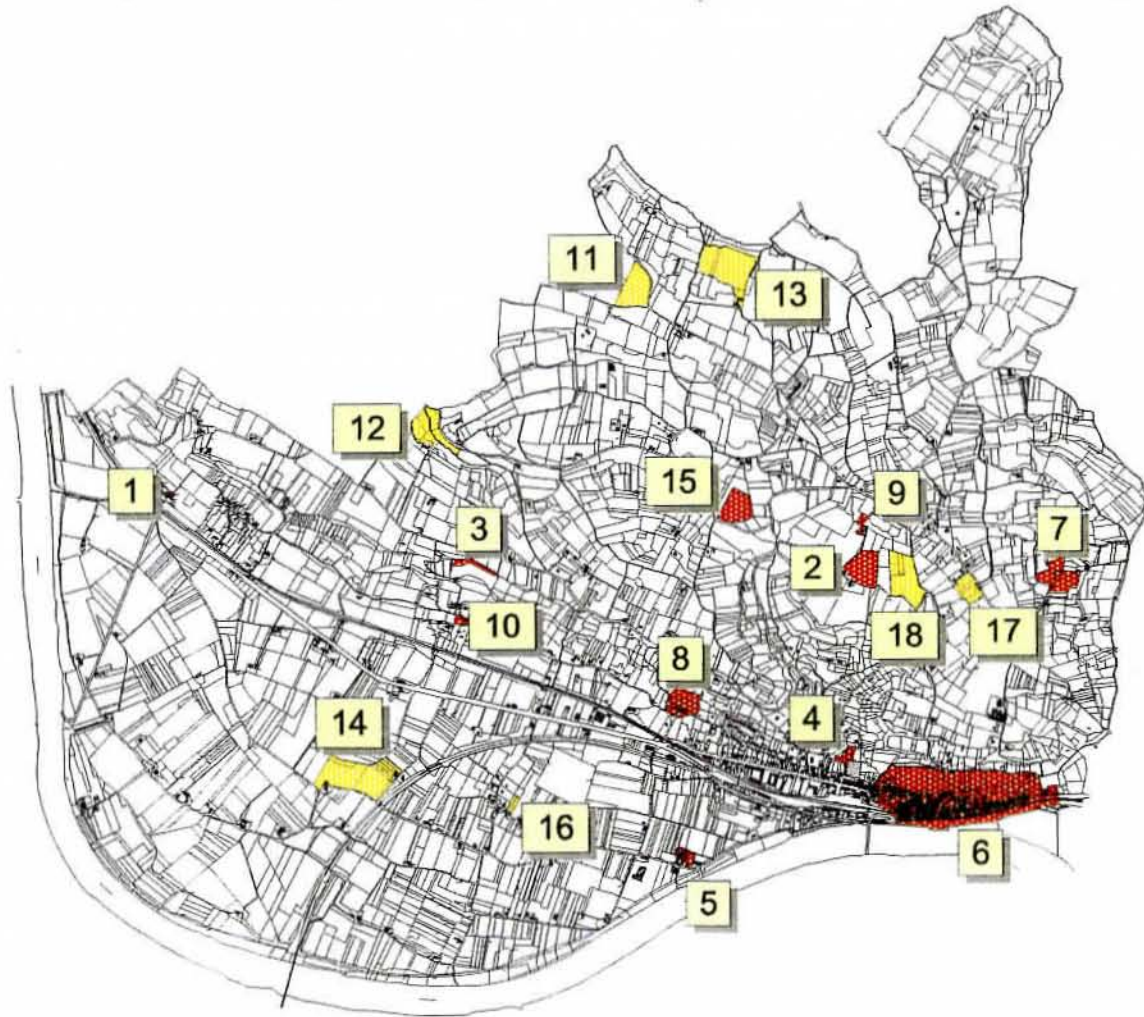
Le Préfet de la région Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'A', 'L', and 'G' in a stylized, cursive font, positioned above a horizontal line.


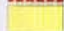
Alain GEHIN



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



Abaissement de seuil
dans le cadre de l'article R 442.3.1

 Tous les dossiers
 500 m²

Commune de Port-Sainte-Marie - (47)
Carte 1 / 5
Zonages archéologiques
(Décret n° 2002-89)

0 1 2 Kilomètres



Annexé à l'arrêté n° AZ.04.47.5
du 23 Juillet 2004

Février 2004